ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 6221

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés rencontrées par le secteur des soins spécialisés aux toxicomanes. En effet, paradoxalement, alors que les phénomènes de consommation de produits stupéfiants ne cessaient de connaître une douloureuse progression, le Gouvernement précédent dirigé par M. Lionel Jospin s'est orienté vers une inconcevable politique de restriction des moyens financiers attribués aux associations de prévention et de soins exerçant dans le domaine de la lutte contre la toxicomanie, réductions des ressources financières dont souffrent encore les organismes intervenant dans le combat contre ce terrible fléau de la société. Aussi, sachant combien les nouvelles autorités gouvernementales sont sensibles aux mesures d'accompagnement susceptibles de permettre une lutte plus efficace contre la toxicomanie, il souhaiterait savoir s'il est envisageable que soient reconsidérées les modalités de financement des organismes intervenant dans le domaine de la lutte contre la toxicomanie et que soit engagée une discussion constructive avec lesdits organismes pour la définition d'une politique novatrice de protection des victimes de cette addiction.

Texte de la réponse

Le budget de la MILDT a été affecté d'un gel de 5 millions d'euros. Toutefois, dans ce contexte budgétaire contraint, il a été décidé de privilégier les actions de prévention menées dans les départements sous l'égide des chefs de projet « drogues et dépendances ». C'est ainsi que les 40 centres d'information et de ressources sur les drogues et les dépendances (CIRDD) existants bénéficieront de la totalité des financements prévus. S'agissant des conventions départementales d'objectifs justice/santé (CDO), elles bénéficieront également des dotations leur permettant d'assurer en totalité le fonctionnement des structures spécialisées dans la prise en charge sanitaire des usagers des drogues placés sous main de justice. Les financements qui viennent de faire l'objet d'une deuxième délégation de crédits aux chefs de projet devraient ainsi permettre de conforter en 2002 le dispositif CIRDD et CDO.

Données clés

Auteur : M. Jean Roatta
Circonscription : Bouches-du-Rhône (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6221
Rubrique : Drogue
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4147
Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 114